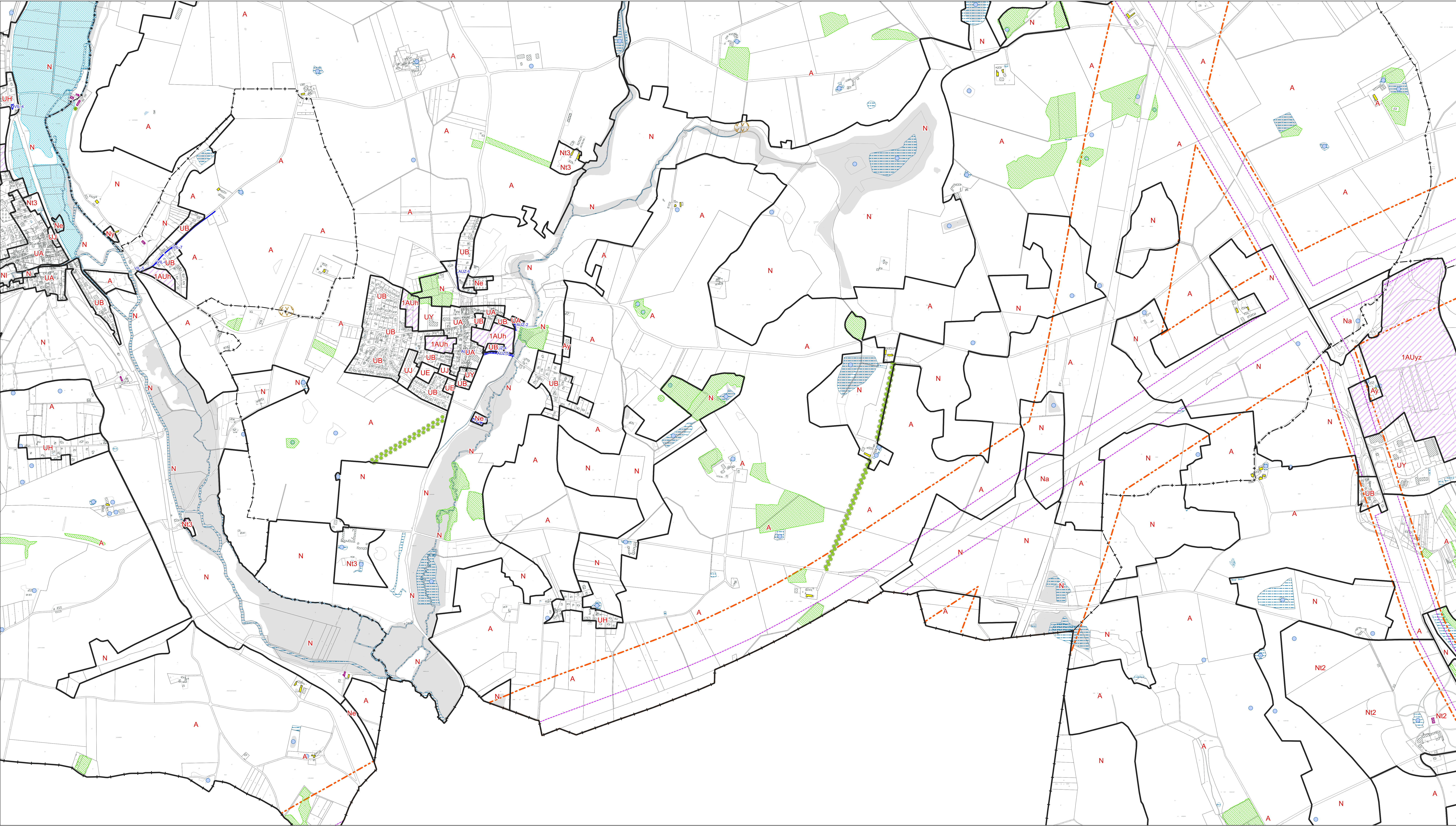




- Légende**
- Limite communale
 - Limite de zone, secteur, sous-secteur, STECAL
 - ★ Éléments ponctuels, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - ★ Arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Mares et étangs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Murs protégés pour un motif architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Alignements d'arbres d'intérêt patrimonial ou paysager identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiements identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments surfaciques identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Bâtiements en zone agricole (A) ou naturelle (N) pouvant faire l'objet d'un changement de destination sous conditions
 - Espaces boisés protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres au sein desquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du Code de l'urbanisme
 - Marges de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
 - Périmètres d'incensibilité de 5 ans au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme
 - Site d'intérêt géologique à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Terrains potentiellement pollués
 - Zones humides de priorité moyenne à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zones humides de priorité forte à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Représentation graphique à titre informatif
 - Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)
 - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines
 - Risque de mouvement de terrain lié à la présence de caves troglodytiques

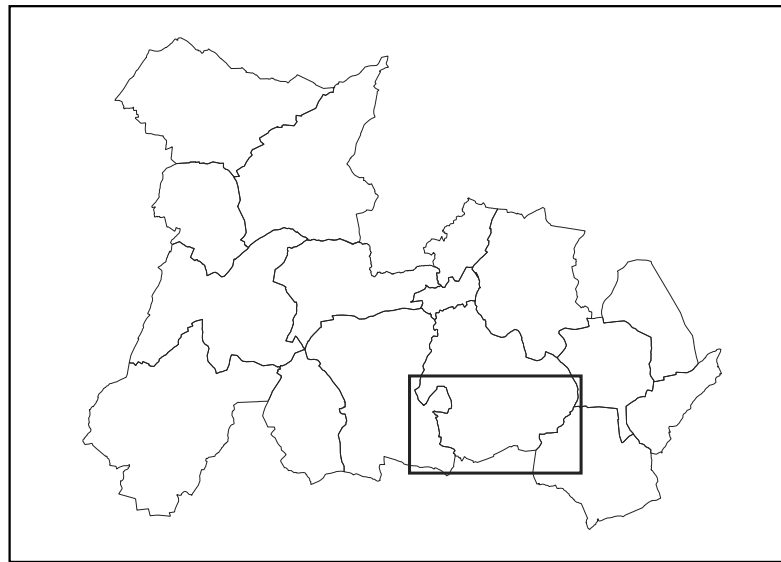
Pour le règlement des zones et des figurés, se reporter aux pièces :
04.a : règlement écrit
04.d : liste des emplacements réservés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Castelrenaudais (37)

AUZOUER-EN-TOURAIN
TC - Partie Sud
ZONAGE

04c
AUZ3



Histoire des procédures impactant le règlement graphique :
- Elaboration approuvée le 16 février 2021
- Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 septembre 2022
- Mise en compatibilité n°1 approuvée le 22 mars 2023
- Révision "alléger" n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Révision "alléger" n°2 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°1 approuvée le 17 décembre 2025
- Modification de droit commun n°2 approuvée le 17 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en date du 17 décembre 2025 approuvant la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'urbanisme intercommunal

La Présidente,
Brigitte DUPUIS



1bis, rue Nicéphore Niepce
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Mail : urbanisme@terr-am.fr



5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02.47.29.57.40
Mail : contact@cc-castelrenaudais.fr

Echelle : 1/7500
0 100 200 m

Source :
DGI - Cadastre
Droits réservés - 2025